



FLASH N° 100 - 28/10/2020

Coronavirus - deuxième vague : Etat des lieux au 28/10/2020 : Football panique à tous les niveaux

Compte tenu des informations - officielles - dont nous disposons, nous pouvons vous préciser les éléments suivants en ce 28 octobre 2020 :

1. L'Europe se fait attendre ...

Comme beaucoup de transporteurs et logisticiens, l'UPTR se demande ce que les responsables européens attendent encore avant de rentrer en scène.

La lenteur des autorités européennes est tristement affligeante.

A défaut d'une approche européenne coordonnée, les Etats membres prennent tous des mesures différentes afin d'essayer, individuellement, de contenir l'évolution de la pandémie de Covid-19.

Il en découle un micmac de formalités administratives aussi diverses que parfaitement inutiles.

Les couvre-feux (décrétés à des heures multiples et variées ...) sont actuellement à la mode.

Heureusement et à très juste titre, considérés comme essentiels, les acteurs du secteur Transport & Logistique bénéficient d'exemptions et ce, afin de pouvoir continuer à faire tourner la chaîne logistique et de ce fait, toute l'économie.

Malheureusement, ces exemptions doivent quasi-systématiquement être justifiées par une série d'attestations et procédures, toutes différents dans chaque Etat-membre.

(A supposer qu'il faille justifier le caractère 'essentiel' d'un déplacement en camion ...), l'UPTR plaide pour que les autorités européennes imposent rapidement aux Etats-membres l'obligation d'accepter la présentation d'un justificatif européen unique (et multilingue), valable sur tout le territoire de l'Union européenne.

Dans l'attente, veuillez trouver ci-après un état des lieux, aussi complet que possible de la situation (kafkaïenne) du moment :

2. Italie : Lombardie et Lazio (2 documents)

Dans les régions de Lombardie et du Lazio, où un couvre-feu est d'application entre **24h00 et 05h00**, il faut présenter les deux documents ([Lazio](#) + [Lombardie](#)) pour pouvoir circuler pour des raisons professionnelles.

3. Espagne : Navarre, Aragon et Rioja (3 documents)

Si un chauffeur de camion quitte son véhicule dans les régions de Navarre ou d'Aragon, il doit pouvoir présenter une attestation officielle. S'il ne fait que traverser ces régions, aucune attestation n'est requise.

Vous pouvez trouver les attestations à compléter ici : [Navarre](#) et [Aragon](#).

Contrairement à ces deux belles régions, [La Rioja](#) impose son document en toutes circonstances ...

4. Grèce : zones rouges et oranges

La Grèce impose un couvre-feu entre **00h30 et 05h00** dans les zones rouges et oranges

Attention : il s'agit des zones que la Grèce considère elle-même comme rouge ou orange !

Voyez [ici](#) pour la carte en question (qui n'est donc pas la carte européenne des zones rouges ...).

Une exemption existe pour les déplacements professionnels dans ces zones.

Une attestation de l'employeur est exigée, sans qu'un modèle d'attestation spécifique ne soit prévu.

5. France (pour rappel) : Couvre-feu dans 54 départements

Un couvre-feu est effectif **de 21h00 à 6h00** dans 54 départements.

Pour pouvoir circuler pendant le couvre-feu :

- ✓ **Les chauffeurs doivent compléter et disposer de l'attestation de déplacement dérogatoire**
- ✓ **Les employeurs doivent également compléter et remettre à leurs chauffeurs un justificatif de déplacement professionnel**

Ces deux documents peuvent être téléchargés via le lien ci-après :

→ <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>

6. Belgique : couvre-feux (régionaux) : PAS d'attestation obligatoire

Un couvre-feu a été décrété en Région flamande entre **24h00 et 05h00**.

A Bruxelles et en Wallonie, le couvre-feu est d'application entre **22h00 et 06h00**.

La Belgique n'impose cependant pas d'attestation 'couvre-feu' aux entreprises et à leurs travailleurs 'essentiels'.

Rien n'empêche néanmoins les employeurs de remettre un justificatif à leurs travailleurs (relevant de la CP 140.03 ou 226) pour attester de la nécessité de leurs déplacements professionnels.

L'UPTR tient à votre disposition un tel modèle (libre) et ce, sur simple demande.

Michaël Reul
Secrétaire Général